

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	15.10.2024	24 A 338	2.2	15 OCTOBRE 2024
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

SDC/HM/EA

ARRÊTÉ

OBJET	ARRETE PORTANT MISE A JOUR N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.)
--------------	---

Le Président de Flers Agglo,

VU les Statuts de Flers Agglo et notamment l'article 5.2 (sous article 5.2.2 : PLU, documents d'urbanisme),

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-60, R 153-18 et R 151-52

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) approuvé en date du 18 décembre 2014, modifié le 6 avril 2017, le 11 avril 2019, le 15 décembre 2022 (modification n°3)

VU les arrêtés Préfectoraux :

- du 24 septembre 2024 N° 2540-24/0010 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation de eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage « ROUILLERIE F1 et F2 » situé à Caligny et autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

- du 24 septembre 2024 N° 2540-24/0011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation de eaux et de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau « ROUILLERIE » dans le Noireau situé à Montilly Sur Noireau et autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les arrêtés préfectoraux susvisés et de les annexer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par voie de mise à jour.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MISE À JOUR

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les arrêtés préfectoraux susvisés.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, mis à jour, est tenu à la disposition du public dans les 14 mairies des communes couvertes par le PLUI et au siège de Flers Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes de Montilly Sur Noireau et de Caligny, au siège de Flers Agglo – 41 rue de la Boule, 61100 FLERS pendant un mois.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Le Directeur Général de Flers Agglo est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté est transmis en Préfecture.

Fait à FLERS, le 15 octobre 2024

Le Président,

Yves GOASDOUÉ

Diffusion : Préfecture
Geoportail National de l'urbanisme sc DAM
La Mairie de Montilly-Sur-Noireau
La Mairie de Caligny
Flers Agglo (affichage sur place)
SIG
Service Urbanisme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20241015-24A338-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Publication : 15/10/2024